

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/137

INTERDICTION DE CIRCULATION CHEMIN DE LA HOULLE
TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Grégory VERBRUGGHE des Voies Navigables de France – UTI Flandres Lys, dans le cadre de la restauration de la défense des berges de la Houlle en tunage bois

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite du N° 22 au 52 chemin de la Houlle (PK 3.572 à 3.722) du lundi 19/08/2024 au vendredi 06/09/2024 pendant les travaux prévus en journée de 9h00 à 16h00 (la circulation sera réouverte le soir et les week-end).

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, ainsi que du passage de tous les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères du SIROM Flandre Nord.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'UTI Flandres Lys Voies Navigables de France
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 21 juin 2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.